

LISTES D'APTITUDE DES PERSONNELS AENES : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Conditions	Texte de référence
SAENES	ADJENES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre fonctionnaire de catégorie C</li> <li>- Justifier d'au moins 9 ans de services publics (tous services effectués en qualité de titulaire et de non-titulaire )*</li> </ul>	Article 4 - Décret n°2009-1388 du 11/11/2009
AAE	SAENES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre fonctionnaire de catégorie B ou équivalent</li> <li>- Justifier d'au moins 9 ans de services publics, dont 5 ans au minimum dans un corps de catégorie B.*</li> </ul>	Article 12 - Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011

(\*à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

**TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS AENES: CONDITIONS DE PROMOUVABILITE**

Tableau d'avancement	Grade	Conditions	Texte de référence
APAE	AAE	- 8ème échelon du grade d'attaché - 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A *	Article 20 du décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié
SAENES CE	SAENES CS	- au moins un an dans le 7ème échelon de la classe supérieure - 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B. *	Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009
SAENES CS	SAENES CN	- au moins un an dans le 8ème échelon de la classe normale - 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B. *	Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009
ADJENES P 1C	ADJENES P2C	- Etre au 6ème échelon des ADJAENES principaux de 2ème classe (échelle de rémunération C2) - 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C *	Article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11/05/2016
ADJENES P 2C	ADJENES	- 6ème échelon du grade d'adjoint administratif (échelle de rémunération C1) - 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. *	Article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11/05/2016

(\*à remplir au 31 décembre 2025)